

Loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance- maladie (LaLAMal) (13371)

J 3 05

du 17 novembre 2023

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 **Modification**

La loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 29 mai 1997 (LaLAMal – J 3 05), est modifiée comme suit :

Art. 51, al. 12 (nouveau)

*Modification du 17 novembre 2023 – Dérogation relative
au montant des subsides pour l'année 2024*

¹² Les alinéas 9 à 11 du présent article s'appliquent au montant des subsides pour l'année 2024.

Art. 2 **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.